

Constitution des commissions du Conseil Général

Rapport n° CG/2011/2

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Ce rapport a pour objet de fixer le nombre et la dénomination des commissions du Conseil Général.

L'article 21 du règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération du 28 avril 2008, expose que le Conseil Général constitue en son sein plusieurs commissions pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que la préparation des décisions qui lui incombent, et fixe le nombre, la dénomination et les attributions de ces commissions.

L'article 24 du même règlement intérieur prévoit que les commissions sont constituées lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement du Conseil Général, après l'élection de la commission permanente.

Il s'agit donc de déterminer le nombre et la dénomination des commissions, et de désigner leurs membres.

La liste des commissions constituées par délibérations du Conseil Général n° CG/2008/2 du 20 mars 2008 et CG/2008/55 du 16 juin 2008, figure en annexe.

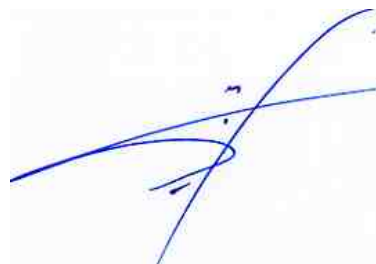
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide du nombre et de la dénomination des commissions.

Il procède par ailleurs à la désignation de leurs membres.

Strasbourg, le 10/03/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL